

sens avec la doctrine de l'Eglise sur cette matière, n'en sera pas moins répétée et offerte à l'ignorance ou aux préjugés de ses ennemis !!

Il faut, messieurs, ou que vous soyez honteusement ignorants des enseignements de l'Eglise catholique, ou sous l'empire d'une mauvaise foi qui soulève le cœur de dégoût. Je ne sais, mais on dirait que vous avez juré de ne respecter aucune des lois de la justice ou de la conscience, quand il s'agit de nous, ou que vous êtes convaincus que le protestantisme est tellement faux et absurde, tellement faible et malade, qu'il s'écraserait dans l'espace de six mois, si vous ne galvanisiez, sans relâche, ce pauvre paralytique par de continuelles calomnies contre les dogmes, la morale, les pratiques, le clergé et, surtout, le Chef auguste de l'Eglise catholique.

Le ministre : Laissez le protestantisme en paix si vous voulez bien, et veuillez plutôt vous justifier de la conséquence immorale qui résulte, chez vous, des indulgences qui ne s'accordent que pour exempter les catholiques de toute espèce de contrainte.

Joseph Lami : Supposant vraie la fausse conséquence que vous tirez de la pratique des indulgences, ce ne devrait pas être à vous, messieurs, de venir nous accuser de chercher dans les indulgences, un supplément à l'insuffisance de nos satisfactions, puisque vous faites profession de croire qu'on n'est tenu à aucune pénitence quelconque, quels que soient les crimes qu'on a commis. "Pourquoi, vous dirai-je, voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, lorsque vous ne vous apercevez pas d'une poutre qui est dans votre œil." (Math. chap. 7, v. 3.)

La fausse conséquence que tirent les protestants contre la pratique des indulgences n'est, encore ici, que la suite de leur ignorance de la doctrine catholique. Sachez donc, une bonne fois, que les indulgences n'exemptent jamais de l'obligation de faire pénitence, de confesser ses péchés, d'y renoncer sincèrement et de se corriger. Elles n'ont jamais eu pour but d'autoriser le coupable à ne pas accomplir fidèlement la pénitence imposée par le confesseur : jamais elles n'ont exempté personne d'une restitution ou d'une réparation qui devait être faite. "L'objet des indulgences, dit Bergier, fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies, ou trop légères eu égard à l'énormité des fautes."

Il est donc faux de dire que les indulgences exemptent les catholiques de toute contrainte, puisque, pour les gagner, il faut être vraiment pénitent.

Le colporteur : Nous avons grandement raison d'accuser l'Eglise catholique, pour ses abus. En voici encore un exemple. N'est-il pas vrai que, chez les catholiques, il faut sans cesse avoir de l'argent à la main, pour faire sa religion ? Vous voyez, au contraire, que nous n'en demandons jamais à ceux qui se rangent de notre côté.

Joseph Lami : Vous êtes vraiment plaisant, Mr le colporteur ! et, ce qui est infiniment aimable de votre part, c'est que vous venez apprendre à des catholiques qu'ils ont constamment besoin d'argent pour faire leur religion, comme s'ils ne devaient pas en savoir quelque chose !... Par pitié pour votre ignorance, je vais vous expliquer comment se font les choses chez les catholiques du Canada.

Il n'y a qu'un seul cas où l'on doit donner quelque argent, c'est lorsqu'on se marie. Et, par malheur pour vous, on n'a jamais cru que l'action de se marier faisait partie de ce qu'on entend par faire sa religion. A part cette minime aumône, qui ne se donne le plus souvent qu'une seule fois pendant la vie, je vous apprendrai qu'il n'existe aucun autre cas, où l'on soit obligé de donner de l'argent pour faire sa religion, comme vous venez de nous l'apprendre. On peut donc, chez les catholiques, aller à confesse, au catéchisme, à la communion, même dans le temps des pâques, et tout ceci doit s'appeler faire sa religion, sans avoir de l'argent à la main. Ce que vous venez de dire, n'est donc, comme toujours, qu'une belle petite calomnie protestante contre le clergé catholique.

Le colporteur : Mais vous ne pouvez nier que vos prêtres ne se fassent payer pour dire la messe ?

Joseph Lami : Vous vous trompez, encore ici, Mr le colporteur : je vais encore vous expliquer ce que vous ignorez.

Suivant les lois de l'Eglise, les curés sont obligés de dire la messe pour leurs paroissiens, les dimanches et les fêtes d'obligations, sans exiger aucune rétribution. Ils sont soumis à cette obligation pour au-delà de soixante jours, chaque année. Quant aux autres jours de l'année, ils ne sont pas tenus de la dire.

Ils sont alors parfaitement libres d'appliquer le fruit du saint sacrifice de la messe aux personnes qui désirent se procurer cet inestimable avantage, moyennant une légère aumône, autorisée par ces paroles de saint Paul : "Ceux qui servent à l'autel, doivent vivre de l'autel, comme Dieu" a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile, vivent de l'évangile." (I Cor. chap. 9, v. 13, 14.)

Le colporteur : Mais vos curés se font payer la dime par leurs paroissiens...

Joseph Lami : Par commisération pour vos coreligionnaires, les Rév. évêques et ministres protestants d'Angleterre et d'Irlande et, en particulier, pour le très célèbre lord Plunket, vous n'auriez pas dû mettre sur le tapis cette question de la dime, puisqu'il est notoire que le clergé protestant, sans avoir l'ombre même d'un droit, exige rigoureusement la dime du peuple catholique de l'Irlande, depuis au delà de trois cents ans.

C'est ce que l'Evangile appelle voir une paille dans l'œil de son frère et ne pas voir une grosse poutre qu'on a dans le sien. (Math. chap. 7, v. 3.)

Quant, au contraire, des catholiques paient la dime à leurs curés, loin d'avoir quelque chose d'honorable, cette manière de subvenir aux besoins temporels des ministres de Dieu, n'a rien que d'honorable, suivant ces paroles de saint Paul :

"Que celui qui l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens en toutes manières ce-lui qui l'instruit." (Gal. ch. 6, v. 6.)

La dime est le seul revenu fixe des curés en Canada. Les curés y ont droit et par les lois ecclésiastiques et par les lois civiles du pays. Il n'y a, par conséquent, aucune raison de les blâmer sous ce rapport.

Ceux qui voudront y réfléchir sans prévention se convaincront que cette manière d'assister "ceux qui instruisent les peuples dans les choses de la foi," est parfaitement en harmonie avec l'esprit du christianisme. Car, par le moyen de la dime, les paroissiens fournissent aux besoins de leurs pasteurs. Par la dime, le curé partage inévitablement le sort de ses paroissiens, ou de sa famille religieuse. Si la famille est dans l'abondance, le père de la famille est aussi dans l'abondance ; si, au contraire, la famille est pauvre ou affligée par des mauvaises récoltes, le pasteur subit invariablement le sort de sa famille. Parmi ses enfants, ceux qui récoltent beaucoup, donnent beaucoup ; ceux qui récoltent peu, donnent peu, comme l'obéït le conseiller à son fils : "Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup ; si vous en avez peu, donnez de ce peu même d'un bon cœur" (ch. 4, v. 9.)

C'est par ce moyen que l'égalité, quant aux moyens de subsistance, est parfaite entre le pasteur et l'ensemble de ses brebis.

Nous allons voir maintenant comment saint Paul considère l'œuvre des fidèles qui soutiennent la vie temporelle de celui qui, jour et nuit, se sacrifie pour leur bien spirituel.

"N'avons-nous pas droit, dit l'Apôtre, dans sa 1^{re} Ep. aux Corinthiens, (chap. 9, v. 4, &c.) d'être nourris à vos dépens ?... Qui est-ce qui va ja-mais à la guerre à ses dépens ? Qui est-ce qui plante une vigne, et n'en mange point du fruit ? ou qui est celui qui mène paître un troupeau, et n'en mange pas du lait ? Ce que je dis ici n'est-il qu'un raisonnement humain ? la loi même ne le dit-elle pas aussi ? Car il est écrit dans la loi de Moïse : vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains. Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs ? Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En effet, celui qui laboure doit labourer avec espérance de participer aux fruits de la terre, et aussi celui qui bat le grain, doit le faire avec l'espérance d'y avoir part. Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels."

"Or vous savez, dit-il encore, (Phil. chap. 4) mes frères de Philippe, que, après avoir commencé à vous prêcher l'évangile, ayant depuis quitté la Macédoine, nulle autre église ne m'a fait part de ses biens, et je n'ai rien reçu que de vous seuls, qui m'avez envoyé deux fois à Thessalonique de quoi satisfaire à mes besoins. Ce n'est point que je désire vos dons, mais je désire le fruit que vous en tirez (notez bien ceci), qui augmentera le compte que Dieu tient de vos bonnes œuvres. Or j'ai maintenant tout ce que vous m'avez envoyé, et je suis dans l'abondance. Je suis rempli de vos biens que j'ai reçus par Epaphrodite, comme une oblation d'agréable odeur, une hostie que Dieu accepte et qui lui est agréable. Je souhaite que mon Dieu, selon les richesses de sa bonté, remplisse tous vos besoins, et vous donne encore sa gloire par Jésus-Christ."

De ces paroles tirées de l'épître aux Corinthiens et de celle aux Philippiens, on conclut que les fidèles sont obligés de pourvoir aux besoins temporels de leurs pasteurs : c'est l'ordonnance du Seigneur. Aussi Jésus-Christ disait-il à ses disciples lorsqu'il les envoyait instruire le peuple : "Ne portez ni bourse, ni sac, ni souliers... Et demeurez en la même maison, mangeant et buvant ce qu'il y a chez eux, car l'ouvrier mérite sa récompense." (Luc, chap. 10, v. 4, 7.)

Quand plus tard, Jésus-Christ leur demandait : "Quand je vous ai envoyés sans bourse, sans sac et sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose ? De rien, dirent-ils." (Ibidem, ch. 22, v. 35.) Voilà pourquoi saint Paul n'hésite pas à dire aux fidèles : "Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ?"

Je conclus, de ces paroles, que vous vanter de ne rien exiger de ceux que vous prétendez être vos ouailles, c'est vous vanter de ne pas suivre la bible. J'ajoute que le protestantisme qui ne comprend rien dans les choses de Dieu, prive par là le peuple d'une source de bénédictions, si toutefois je puis parler de la sorte, eu égard à la position qu'il s'est faite dans le christianisme. Je vais le faire voir aux catholiques.

Dans la citation de l'épître aux Philippiens, on voit que cette révérence, déjà si belle par elle-même, puisqu'elle offre la touchante image d'une famille qui pourvoit aux besoins temporels de celui qui porte à son égard le doux nom de père, est une source abondante de bénédictions célestes. Saint Paul l'appelle "une oblation d'une excellente odeur, une hostie que Dieu accepte et qui lui est agréable."

Jésus-Christ nous dit : Donnez et on vous donnera ; donnez abondamment, et on versera dans votre sein "une bonne mesure, bien pressée et entassée, qui se répandra par-dessus les bords : car on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers les autres." (Luc, ch. 6, v. 38.) C'est pourquoi saint Paul ajouta ces remarquables paroles : Je souhaite que mon Dieu, selon les richesses de sa bonté, remplisse tous vos besoins, et vous donne encore sa gloire par Jésus-Christ. La révérence, que paient les fidèles à leurs curés, est donc une source de bénédictions même temporelles.

hommes clairvoyants qui vous connaissent. On sait que cette manière d'agir n'est, de votre part, qu'une ruse pour rendre odieux au peuple le clergé catholique, faire crier contre lui les catholiques aérés et qui regrettent toujours ce qu'ils donnent à leurs curés, et faire passer dans vos rangs quelques pauvres dupes qui ont l'ingénuité de croire à votre prétendu désintéressement apostolique.

On connaît, messieurs, les sources d'où vous tirez votre bien-être et ce qu'il faut pour acheter des apostasies. Vous êtes des pensionnaires presque toujours largement payés par les sociétés bibliques qui prodiguent leur argent pour payer les voyages, les impressions des bibles protestantes, le colportage, et même ce qu'il faut pour chaque âme qu'on achète par le moyen des petits et grands présents, des habillements, des couvertures, du bois de chauffage, du pain, de la soupe, &c., &c.

Le ministre, fort irrité : Sachez que nous n'achetons personne...

Joseph Lami : Vous le dites, monsieur, et je prends acte de votre déclaration, en ajoutant toutefois ces mots : Vous croira qui voudra. Car les malins disent que le prix que coûtent ces bibles et ces tout mignons petits pamphlets que vous distribuez dans nos campagnes n'est pas l'argent sorti de vos bourses, ni celui que vous donnez quelquefois pour servir de clé pour ouvrir les cœurs. Des gens qui savent quelque chose, soupçonnent qu'on vous alloue certains

petits extra pour chaque personne apostate, c'est-à-dire : TANT LA PIÈCE !

Quant au commerce des âmes, il est trop tard pour nier ce honteux trafic que se permettent certaines sectes protestantes ; les preuves qu'en ont donné au public monseigneur Malou et monseigneur Rendu, sont incontestables. Cette conduite du protestantisme est maintenant dévoilée, c'est un fait passé dans le domaine de l'histoire du siècle des lumières et du progrès et qui sera appelé par le siècle suivant le siècle des horreurs, des calomnies et des infamies de tout genre, ou plus clairement : le siècle du commerce des âmes, et des consciences.

C'est donc, par le moyen de ce commerce, qu'on aurait le droit d'appeler du nom exécré de celui qui a dit : "Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai." (Math. chap. 26, v. 15), c'est par le moyen de ce commerce, qu'on réussit à faire quelques apostasies dans certaines familles pauvres des villes et des campagnes. Vous n'avez pas d'autre moyen de faire des apostats parmi les catholiques. Car aucun catholique n'embrassera jamais votre parti par conviction religieuse, pour la bonne raison que vous ne pouvez donner aux autres ce que vous n'avez point. Vous niez, ou vous protestez contre la vérité : voilà tout votre symbole, "Je crois en moi et je proteste contre l'Eglise romaine," dit Rhorbacher. C'est toute la foi protestante.

SOUS PRESSE

Nous avons actuellement sous presse un almanach tout à fait nouveau dans son genre. En voici l'intitulé : *Almanach illustré du Canada* pour l'année 1887. Cet almanach, préparé par un homme éminemment instruit, renferme des articles très remarquables sur une grande variété de sujets importants. Les calculs astronomiques surtout ont été calculés spécialement pour le pays, d'après l'annuaire du Bureau des Longitudes, de Paris. C'est-à-dire que ce ne sont pas de simples à peu près, mais qu'ils sont mathématiquement exacts. Les éphémérides ont aussi été l'objet d'un choix judicieux et sévère, et nous ne craignons pas d'affirmer que chacune d'elles mérite une place dans la mémoire de tous les Canadiens, comme on pourra s'en convaincre au premier coup d'œil.

Ce qui donne un cachet tout particulier à notre almanach, ce sont les illustrations. Il n'en renferme pas moins de 18, entre autres on y remarque les portraits de son Eminence le cardinal Taschereau, de Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal, et de Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa.

Le format de l'*Almanach illustré du Canada* est l'in-12, c'est-à-dire beaucoup plus grand que n'importe quel almanach publié en Canada. Cependant le prix est le même : 5 cents seulement.

Nous espérons que nos efforts pour rendre cet almanach aussi riche et aussi économique que possible seront appréciés comme ils le méritent et que les encouragements du public seront pour nous un stimulant pour les années futures.

Immédiatement après la publication de notre *Almanach illustré du Canada*, nous éditerons un autre ouvrage également nouveau et bien plus important :

Le Canada ecclésiastique : Comme son titre l'indique, ce livre s'adresse surtout aux messieurs du clergé et aux communautés religieuses. Il ne sera pas cependant sans intérêt pour le public en général.

Voici à grands traits le fond de ce livre : 1o. L'épiscopat canadien. 2o. L'historique de chaque évêché avec la liste complète de toutes les paroisses et leurs desservants. 3o. La liste alphabétique de tous les prêtres séculiers et réguliers de tout le Canada. 4o. L'historique complet de toutes les communautés religieuses d'hommes et de femmes du Canada avec toutes leurs succursales, en Canada et à l'étranger. Cette partie, à elle seule, est un travail tout à fait à part et tout à fait inédit. Nos renseignements à ce sujet ont tous été pris à bonne source ; on peut s'y fier. A tout ce qui précède et qui est comme le *Directoré* du clergé canadien, nous ajoutons un almanach complet.

Le Canada ecclésiastique renfermera toutes les illustrations de notre *almanach illustré*. Le prix sera de 25 cents seulement.

Notre but a été de donner aux Messieurs du clergé du Canada toutes les informations que donne le *Catholic Ordo* de Sadlier, tout en en réduisant le prix de 75 pour cent.

Cette publication, d'un caractère tout à fait spécial, nous a coûté bien des démarches et des contre-marches. Nous ne l'avons entreprise que pour nous rendre aux pressantes sollicitations du clergé. Si nous recevons de sa part un encouragement libéral, nous continuerons à travailler à perfectionner notre œuvre de manière à en faire un livre de référence indispensable quoique peu coûteux. L'avenir va nous donner la réponse.

N. B. Nous recevons dès aujourd'hui des ordres pour les deux publications ci-dessus. L'expédition sera faite selon l'ordre d'inscription.

MES AMIS ET MES LIVRES

Par MARIE JENNA

1 vol. in-16 de 167 pages.....Prix franco : 75 cts

Appréciations morales et littéraires sur certains auteurs à grand nom, tels que monseigneur Dupanloup, Auguste Nicolas, Maurice de Guérin et ses sœurs, le père Lacordaire, Henri Lasserre, Mme de Sévigné, Louis Veillot, Dickens, F. Schubert, etc.